

Tillé, le 12/05/2026

Mesdames, Messieurs les délégués titulaires,

À la suite de mon courrier en date du 7 mai 2026, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du **Comité syndical** qui se tiendra le :

Mardi 19 mai 2026 à 18h00
dans la salle du Grand Air
Rue Pierre Haute Pottier - 60600 BREUIL-LE-VERT



L'horaire du Comité a été avancé à 18h00 afin que certains délégués puissent assister à d'autres réunions d'installations se déroulant dans la même soirée.

C'est pourquoi la réunion du Comité syndical débutera à 18h00 précise. Je vous demande donc de vous présenter si possible dès 17h30 pour l'émargement.

Je vous adresse :

- l'ordre du jour ;
- la note synthétique portant sur les sujets soumis à délibération ;
- le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical ;
- le relevé des décisions du Président et des délibérations du Bureau syndical.

Le document *Powerpoint* vous sera remis le jour de la réunion.

Vous trouverez dans la note synthétique la liste des candidatures reçues à ce jour pour les différentes élections.

Concernant les différentes commissions ou représentants aux organismes extérieurs, nous faisons un appel à candidature. Je vous invite à vous manifester en réponse à la présente convocation.

Comme pour les précédentes mandatures et dans la continuité de l'esprit qui a animé les réunions de secteurs, c'est la recherche d'un équilibre entre les différents territoires, les communes urbaines et rurales qui nous guide pour la composition du Bureau et ses autres instances : gage de l'efficacité, d'une gouvernance dynamisée et d'un fonctionnement serein pour le syndicat.

Le quorum étant nécessaire pour traiter des questions du jour, il est important que vous puissiez participer à cette assemblée générale. Comme annoncé lors des réunions des SLE, tous les suppléants ont été invités.

Si vous ne pouvez pas vous rendre disponible, l'un des délégués suppléants de votre SLE, qui ont aussi été convoqués, disposera d'un droit de vote (cf liste ci-jointe)

Vous pouvez cependant donner pouvoir à un autre délégué titulaire membre de votre SLE dans l'hypothèse où un délégué suppléant de votre SLE serait également absent (à défaut le pouvoir ne sera pas pris en compte).

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, merci d'avertir par courriel a.desessart@se60.fr ou par téléphone au 03.44.48.32.82.

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Éric GUÉRIN



✂-----

Coupon-réponse à retourner avant le 19 mai 2026 à l'adresse mail suivante : s.blanchard@se60.fr / copie e.guerin@se60.fr

Madame / Monsieur

Commune :

SLE :

souhaite être candidat pour les fonctions :

- de membre suppléant de la CAO
- de membre de la Commission Consultative Paritaire relative à la transition énergétique
- de membre de la Commission de Suivi des contrats de concession et Relations avec Enedis et GRDF
- de membre de la Commission Planification et mix énergétique
- de membre de la Commission Sobriété et Efficacité énergétique des installations
- de membre de la Commission Mobilité durable
- de membre de la Commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale
- de membre de la Commission Communication et Partenariats
- de représentant titulaire auprès d'Ingé'Oise (anciennement ADTO-SAO)
- de représentant suppléant auprès d'Ingé'Oise (anciennement ADTO-SAO)
- de représentant titulaire auprès de l'ADICO
- de représentant suppléant auprès de l'ADICO
- de représentant titulaire auprès du CNAS

Observations :

Mesdames, Messieurs les délégués suppléants,

À la suite de mon courrier en date du 7 mai 2026, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du **Comité syndical** qui se tiendra le :

Mardi 19 mai 2026 à 18h00
dans la salle du Grand Air
Rue Pierre Haute Pottier - 60600 BREUIL-LE-VERT



L'horaire du Comité a été avancé à 18h00 afin que certains délégués puissent assister à d'autres réunions d'installations se déroulant dans la même soirée.

C'est pourquoi la réunion du Comité syndical débutera à 18h00 précise. Je vous demande donc de vous présenter si possible dès 17h30 pour l'émargement.

Je vous adresse :

- l'ordre du jour ;
- la note synthétique portant sur les sujets soumis à délibération ;
- le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical ;
- le relevé des décisions du Président et des délibérations du Bureau syndical.

Le document *Powerpoint* vous sera remis le jour de la réunion.

Vous trouverez dans la note synthétique la liste des candidatures reçues à ce jour pour les différentes élections.

Concernant les différentes commissions ou représentants aux organismes extérieurs, nous faisons un appel à candidature. Je vous invite à vous manifester en réponse à la présente convocation.

Comme pour les précédentes mandatures et dans la continuité de l'esprit qui a animé les réunions de secteurs, c'est la recherche d'un équilibre entre les différents territoires, les communes urbaines et rurales qui nous guide pour la composition du Bureau et ses autres instances : gage de l'efficacité, d'une gouvernance dynamisée et d'un fonctionnement serein pour le syndicat

Le quorum étant nécessaire pour traiter des questions du jour, il est important que vous puissiez participer à cette assemblée générale. Comme annoncé lors des réunions des SLE, tous les suppléants ont été invités.

En raison de votre qualité de délégué suppléant, vous ne disposerez du droit de vote que si l'un des délégués titulaires de votre SLE est absent.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, merci d'avertir par courriel a.desessart@se60.fr ou par téléphone 03.44.48.32.82.

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Éric GUÉRIN



✂-----

Coupon-réponse à retourner avant le 19 mai 2026 à l'adresse mail suivante : s.blanchard@se60.fr / copie e.guerin@se60.fr

Madame / Monsieur

Commune :

SLE :

souhaite être candidat pour les fonctions :

- de membre suppléant de la CAO
- de membre de la Commission Consultative Paritaire relative à la transition énergétique
- de membre de la Commission de Suivi des contrats de concession et Relations avec Enedis et GRDF
- de membre de la Commission Planification et mix énergétique
- de membre de la Commission Sobriété et Efficacité énergétique des installations
- de membre de la Commission Mobilité durable
- de membre de la Commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale
- de membre de la Commission Communication et Partenariats
- de représentant titulaire auprès d'Ingé'Oise (anciennement ADTO-SAO)
- de représentant suppléant auprès d'Ingé'Oise (anciennement ADTO-SAO)
- de représentant titulaire auprès de l'ADICO
- de représentant suppléant auprès de l'ADICO
- de représentant titulaire auprès du CNAS

Observations :

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 19 MAI 2026

ORDRE DU JOUR

1^{ère} PARTIE : Fonctionnement des Assemblées

1. Adoption du procès-verbal du 10 mars 2026
2. Adoption du compte rendu des décisions du Président
3. Adoption du compte rendu des délibérations du Bureau syndical

2^{ème} PARTIE : Installation du Comité syndical et élections de l'exécutif

4. Adoption des Procès-Verbaux des Secteurs Locaux d'Énergie
5. Election du Président
6. Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau syndical
7. Election des Vice-Présidents
8. Election des membres du Bureau

3^{ème} PARTIE : Création des commissions et élections de leurs membres

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
10. Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
11. Election des membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP) relative à la transition énergétique
12. Election des membres des commissions permanentes thématiques et à appel à candidature

4^{ème} PARTIE : Désignation auprès des organismes extérieurs

11. Désignation de représentants auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
12. Désignation de représentants auprès d'Ingé'Oise (anciennement ADTO-SAO)
13. Désignation d'un représentant auprès du CAP Territoires
14. Désignation de représentants auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)
15. Désignation de représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
16. Désignation de représentants auprès de l'Entente Energies HDF
17. Désignation de représentants auprès de la Société d'Économie Mixte Energies Hauts-de-France (SEM HDF)
18. Désignation de représentants auprès du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)

5^{ème} PARTIE : Mesures administratives et financières

Mesures financières

19. Indemnités de fonction
20. Remboursement des frais engagés par les élus du Comité syndical

Mesures administratives

21. Adhésion à Énergie Partagée / *Energetic*
22. Adhésion à la partie Numérique de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
23. Délégations d'attributions au Président
24. Délégations d'attributions au Bureau syndical
25. Gestion des comptes de trésorerie des budgets annexes

Questions diverses

Agenda

NOTE SYNTHÉTIQUE

COMITÉ SYNDICAL DU 19 MAI 2026

1^{ère} PARTIE : Fonctionnement des Assemblées

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il sera nécessaire de nommer un secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2026

Conformément au règlement intérieur adopté par la délibération n° 2022-08 du Comité syndical du 14 décembre 2022 et visée en préfecture le 5 janvier 2023, il **sera demandé au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de sa dernière réunion.**

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il sera ainsi demandé au Comité syndical de prendre acte des décisions du Président précisées en annexe de la présente note, qui ont été prises en vertu de délégations de l'organe délibérant. Sera également annexé un tableau recensant les marchés attribués sur les années 2025 et 2026.

3. COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il sera ainsi demandé au Comité syndical de prendre acte des délibérations du Bureau syndical, précisées en annexe de la présente note, qui ont été prises en vertu de délégations de l'organe délibérant.

2^{ème} PARTIE : Installation du Comité syndical et élections de l'exécutif

À compter de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge (article L 5211-9 du CGCT). Monsieur Guy Godefroy sera appelé en tant que doyen d'âge pour assurer la présidence de ce Comité syndical jusqu'à l'élection du (de la) nouveau (elle) Président (e).

4. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS D'INSTALLATION DES SECTEURS LOCAUX D'ÉNERGIE (SLE)

Conformément à l'article 7.3.4 des statuts actuellement en vigueur du SE 60 (9 mars 2026), les élections des délégués au Comité syndical font l'objet d'un procès-verbal signé du Président du SE 60 ou de son représentant, et du Président du SLE concerné. Le même article dispose que « *L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité Syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SE60* ».

Il sera ainsi proposé au Comité syndical d'approuver les procès-verbaux des réunions des SLE des mois d'avril et mai 2026 au cours desquelles ont été élus les délégués syndicaux.

5. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article 7-2 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2026, « *le Comité élit, parmi les délégués titulaires qui le composent, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres* ».

L'élection du Président, en application des articles L.5211-10 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection se fait sous la présidence du Doyen d'âge qui fera part des candidatures enregistrées auprès du SE60. Il demandera aux candidats à la présidence de bien vouloir se présenter devant le Comité syndical. Il présidera les opérations de vote relatives à la présidence.

Il sera ainsi procédé à l'élection du Président du SE 60 selon les modalités évoquées ci-dessus.

CANDIDATURES REÇUES	
Candidat	SLE
Monsieur Éric GUÉRIN	Est-Oise

6. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Les nombres de Vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du Comité syndical. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif de celui-ci ni excéder 15 vice-présidents (article L5211-10 du CGCT)

Le Président nouvellement élu proposera ainsi au Comité syndical de fixer un nombre de membres du Bureau syndical et un nombre de vice-présidents ne pouvant excéder 15.

Il est proposé de fixer à 27 élus le bureau dont 5 Vice-présidents pour tenir compte de l'adhésion des 11 intercommunalités.

7. ÉLECTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

Le SE60 est un syndicat technique, à l'expertise reconnue, marqué par son sens du service public et caractérisé par le fort accompagnement des élus et de leurs projets, indépendamment de l'étiquette politique de la commune.

La composition du Bureau a toujours été déterminée afin de respecter l'ensemble des sensibilités politiques, la répartition géographique et un équilibre entre les communes urbaines / rurales et les syndicats anciennement présents sur le territoire.

La recherche et le respect de ces différents équilibres ont été jusqu'à maintenant les garants de l'efficacité du syndicat tourné vers le développement des communes et le service aux adhérents.

L'élection des Vice-Présidents, en application des articles L.5211-10 et L.2122-7 du CGCT, se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fera part des candidatures enregistrées auprès du SE60 et, en l'absence d'autres candidatures, présentera les opérations de vote relatives au premier Vice-Président et aux Vice-Présidents suivants.

Il sera ainsi procédé à l'élection des Vice-Présidents du SE 60 selon les modalités évoquées ci-dessus.

CANDIDATURES REÇUES			
Candidats	Communes	Pop. Municipale 2026	SLE
Monsieur Jean-Paul DOUET	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	425	SLE Pays du Valois
Monsieur Alain LEVASSEUR	SAINT-GERMER-DE-FLY	1 662	SLE Pays de Bray Vexin
Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME	ABBECOURT	879	SLE Thelloise
Monsieur Serge LAMBERT	CLERMONT	10 564	SLE Clermontois Liancourtois
Monsieur Yannick MATURA	BEAUVAIS	56 254	SLE Ville de Beauvais

8. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Comme annoncé lors des réunions de SLE, les Présidents de SLE sont fléchés pour intégrer le Bureau et complétés par les membres du bureau tenant compte du poids des SLE (nombre de communes ou population).

L'élection des membres du Bureau, en application des articles L.5211-10 et L.2122-7 du CGCT, se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fera part des candidatures enregistrées auprès du SE60 et, en l'absence d'autres candidatures, proposera un vote groupé sauf demande de procéder un par un.

A l'issue des élections, le Président déclarera le Bureau installé.

Il sera ainsi procédé à l'élection des membres du Bureau du SE 60 selon les modalités évoquées ci-dessus.

CANDIDATURES REÇUES			
Candidats	Communes	Pop. Municipale 2026	SLE
Stéphane JAMBOIS	BAILLEUL-SUR-THERAIN	2 330	SLE Beauvaisis
Christophe TABARY	AUX MARAIS	921	SLE Beauvaisis
Stéphane CHAPEROT	BREUIL-LE-VERT	3 183	SLE Clermontois Liancourtois
Daniel CARDON	LAIGNEVILLE	4 926	SLE Clermontois Liancourtois
François DROUIN	PONT-SAINTE-MAXENCE	9 245	SLE Creil Oise et Halatte
Erick PITKEVICHT	VILLERS-SAINT-PAUL	6 480	SLE Creil Oise et Halatte
Florence DEMOUY	PIERREFONDS	1 877	SLE Est Oise
Mikael FEIGUEUX	FROISSY	962	SLE Oise Plateau Picard
Michel HEU	NOYERS-SAINT-MARTIN	887	SLE Oise Plateau Picard
Laurent DESMELIERS	TRIE-CHATEAU	1 875	SLE Pays de Bray Vexin
Fabienne CUVELIER	GAUDECHART	347	SLE Picardie Verte
Thierry GILLES	LA NEUVILLE-VAULT	213	SLE Picardie Verte
Hervé LE MAREC	HENONVILLE	925	SLE Sablons
Marjorie DELANNOY	MONTREUIL SUR THERAIN	239	SLE Thelloise
Françoise DUBREUCQ	APREMONT	636	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise
Laurent GUIBAUD	CHANTILLY	10 591	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise
Nicolas MOULA	LAMORLAYE	9 082	Aire Cantilienne Senlis Sud Oise
Alou BAGAYOKO	COMPIEGNE	40 199	SLE Ville de Compiègne
Mohamed ASSAMTI	CREIL	35 657	SLE Ville de Creil
Franck SUPERBI			Communauté de Communes Lisières de l'Oise
Franck CORDIER			Communauté de Communes Picardie Verte

Rappel à l'assemblée :

La charte de l'élu local, mise en place en 2015, vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique), mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts). La Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, elle est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue. La Charte sera remise à l'ensemble des délégué(e)s.

3^{ème} PARTIE : Création des commissions et élections de leurs membres

9. ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres.

En application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, et de **cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante**.

Les membres de la commission sont élus, au sein du Conseil syndical, au scrutin de liste suivant le **système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste**. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au **scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (main levée)**.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera ainsi proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO selon les modalités évoquées ci-dessus.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres seront définies au travers d'un règlement intérieur qui sera approuvé par les membres de la CAO en son sein. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation de la commission d'appel d'offres.

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Paul DOUET (Montagny-Sainte-Félicité)	
Monsieur Stéphane JAMBOIS (Bailleul-sur-Thérain)	Monsieur Thierry GILLES (La-Neuville-Vault)
Monsieur Alain LEVASSEUR (Saint-Germer-de-Fly)	Monsieur Laurent DESMELIERS (Trie-Château)
Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME (Abbecourt)	Monsieur Thierry LESUR (Savignies)
Monsieur Serge LAMBERT (Clermont)	

10. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public. Est notamment concerné le CRAC (Compte-Rendu d'Activités du Concessionnaire) établi par ENEDIS dans le délai de 6 mois qui suit l'exercice considéré ;
- 2° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 3° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il sera ainsi proposé de procéder à l'élection de 5 membres de la CCSPL selon les modalités évoquées ci-dessus et de procéder aux désignations des associations composant cette dernière.

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny)
Monsieur Jean-Paul DOUET (Montagny-Sainte-Félicité)
Monsieur Alain LEVASSEUR (Saint-Germer-de-Fly)
Monsieur François DROUIN (Pont-Sainte-Maxence)
Monsieur Yannick MATURA (Beauvais)

Associations locales
UFC Que Choisir
Confédération syndicale des Familles
Familles rurales
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Union des Maires de l'Oise
Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE)

11. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En application de l'article L.2224-37-1 du CGCT, le SE 60 doit créer une commission consultative coordonnant l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et mettant en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Le territoire du SE 60 étant composé de 19 EPCI, il conviendra de nommer 19 représentant(e)s pour le Syndicat. Chacun des EPCI désigneront quant à eux 1 représentant.

Il sera ainsi proposé de procéder à l'élection de 19 membres de la CCP Transition énergétique selon les modalités évoquées ci-dessus.

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président

Il sera ainsi proposé :

- **De créer une Commission Suivi des contrats de concession et Relations avec Enedis et GRDF**

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Monsieur Alain LEVASSEUR (Saint-Germer-de-Fly)
Monsieur François DROUIN (Pont Ste Maxence)

- **De créer une Commission Attribution-Travaux, Aides et Services aux collectivités**

CANDIDATURES REÇUES ET CLOSES
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Monsieur Mikaël FEIGUEUX (Froissy)
Monsieur Serge LAMBERT (Clermont)
Monsieur Jean-Paul DOUET (Montagny-Sainte-Félicité)
Monsieur Alain LEVASSEUR (Saint-Germer-de-Fly)
Monsieur Laurent DESMELIERS (Trie-Château)
Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME (Abbecourt)
Monsieur Stéphane JAMBOIS (Bailleul-sur-Thérain)

- **De créer une Commission Planification et mix énergétique**

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Monsieur Yannick MATURA (Beauvais)

- **De créer une Commission Sobriété et Efficacité énergétique des installations**

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Monsieur Serge LAMBERT (Clermont)
Monsieur Hervé LE MAREC (Henonville)
Madame François DUBREUCQ (Apremont)

- De créer une Commission Mobilité durable

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Monsieur Laurent DESMELIERS (Trie-Château)

- De créer une Commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Monsieur Jean-Paul DOUET (Montagny-Sainte-Félicité)
Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME (Abbecourt)

- De créer une Commission Communication et Partenariats

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR
Élus du SE 60
Monsieur Éric GUÉRIN (Sempigny) – En qualité de Président
Madame Florence DEMOUY (Pierrefonds)

4^{ème} PARTIE : Désignation auprès des organismes extérieurs

A la suite des élections, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil syndical ayant vocation à représenter le SE 60 au sein de l'ensemble des organismes extérieurs et commissions qui lui sont liés.

Le scrutin secret à la majorité absolue est en principe utilisé pour procéder à la désignation de représentants du Syndicat. Le Conseil syndical peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs ou commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

La liste ci-dessous recense les organismes extérieurs et commissions liés au Syndicat, et y associe le nombre de représentants à désigner. Un acte spécifique à chacun de ces organismes et commissions sera édité.

Il sera ainsi proposé au Conseil syndical de procéder à la désignation des représentants du SE 60 dans les organismes recensés ci-dessous :

Organisme ou commissions	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	1	1
Ingé'Oise (anciennement ADTO-SAO)	1	1
CAP Territoires	1	1
Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO)	1	1
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	2 (1 délégué des élus et 1 délégué des agents)	
Entente Hauts-de-France	3	
Société d'Économie Mixte Hauts-de-France (SEM HDF)	1 (AG et CA)	
Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)	1	

CANDIDATURES REÇUES ET RESTANTS À POURVOIR		
Organismes	Titulaires	Suppléants
SMOTHD	Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME	Monsieur Éric GUÉRIN
Ingé'Oise		
CAP Territoire	Monsieur Éric GUÉRIN	Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME
ADICO		
CNAS		
Entende HDF	Monsieur Éric GUÉRIN (en qualité de Président) Monsieur Jean-Paul DOUET Florence DEMOUY	
SEM HDF	Monsieur Éric GUÉRIN	
CERDD	Monsieur Éric GUÉRIN	

5^{ème} PARTIE : Mesures administratives et financières

13. INDEMNITÉS DE FONCTION

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il sera ainsi proposé au Comité syndical de fixer le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants dans la limite de l'enveloppe budgétaire :

- **Président : 37,41% de l'indice terminal de la fonction publique ;**
- **Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique.**

Fonction	Nombre	Taux (%)
Président	1	37,41 %
Vice-président	5	18,70 %

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DU COMITÉ SYNDICAL

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des **frais exposés pour leur accomplissement**.

Ces remboursements doivent être cadrés par une délibération précisant leurs modalités et leurs montants.

Il sera ainsi proposé, conformément aux articles L.2123-18 et L.5211-13 du CGCT, de rembourser les frais engagés par les élus lorsque la réunion à laquelle ils participent a lieu hors du territoire de leur commune respective ou lorsqu'ils bénéficient de mandats spéciaux pour l'accomplissement de missions spécifiques.

Toutes les demandes de remboursement devront être accompagnées de justificatifs acquittés et devront parvenir aux services du Syndicat au plus tard 2 mois après le déplacement.

15. ADHÉSION À ÉNERGIE PARTAGÉE / ENERGETHIC

Monsieur le Président expose que Energie Partagée, et son opérateur régional Energéthic, a pour vocation de soutenir les projets locaux de production d'énergie renouvelable en France.

Par cette adhésion, d'un montant de 1000 euros TTC, le Syndicat d'Energie de l'Oise devient un partenaire privilégié d'Energie Partagée. A ce titre, il bénéficiera d'un accès :

- Au réseau régional animé par Energethic
- Aux ressources et outils élaborés par Energie Partagée
- A des formations à tarif préférentiel

Monsieur le Président rappelle que le SE60 est porteur du dispositif Les Générateurs, pour le compte de 3 syndicats d'énergie : le SE60, le SEZEO et une partie de l'USEDA dans l'Aisne. A ce titre, un agent a été spécialement recruté pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets d'électricité renouvelable, photovoltaïque et éolienne. L'adhésion à Energie Partagée permettra donc aux agents du SE60 d'accéder à un ensemble de ressources facilitant la mise en œuvre de la transition énergétique dans les communes.

Il sera ainsi proposé au Comité syndical de permettre au SE 60 d'adhérer à Énergie Partagée pour un montant de 1 000 €TTC.

16. ADHÉSION À LA PARTIE NUMÉRIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCEDEANTES ET RÉGIES (FNCCR)

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est mobilisée pour soutenir les initiatives numériques des acteurs territoriaux et défendre leurs intérêts au niveau national. Cette mobilisation permet de **répondre aux multiples enjeux que la transformation numérique fait naître dans la conduite des politiques publiques et la gestion des services publics locaux.**

L'adhésion "numérique" s'adresse à toutes les collectivités et à leurs groupements, partout en France. Cette adhésion, unifiée en 2021, regroupe actuellement **plus d'une centaine de structures publiques** de différentes formes juridiques.

En fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs missions, les adhérents au numérique peuvent **accéder et participer « à la carte »** à tout ou partie des activités proposées au sein des 5 volets thématiques :

- Groupes de travail et animation de communautés de pratiques ;
- SVP Numérique : guichet de questions/réponses personnalisées ;
- Modules de formation à tarifs préférentiels, certifiés *Qualiopi* ;
- Etudes de connaissance et de prospective menées en propre ou en partenariat ;
- Documents de référence (techniques, juridiques, économiques) ;
- Congrès, colloques et manifestations ;
- Projets collectifs et partenariaux (observatoire, centre de ressources, etc).

Ils bénéficient également de **services transversaux** de la Fédération :

- Conseils et notes d'analyse en affaires publiques et juridiques ;
- Bouquet de services d'information, de communication et de collaboration en ligne (site web, lettre d'information, espaces collaboratifs, visioconférence) ;
- Plateforme de partage et de valorisation de données : *France Data Réseau*.

Le montant de la cotisation pour une année pleine est de 5 360 €.

En conséquence, considérant le positionnement stratégique et politique du SE 60, il sera proposé d'adhérer à la partie numérique de la FNCCR.

17. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Le Président et le Bureau peuvent, par délégation du Comité syndical, être chargés, en tout ou partie et pour la durée de leur mandat, d'attributions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer à son choix au Président ou au Bureau une partie des attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Les sept attributions qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. approbation du compte administratif ; approbation du compte financier unique ;

3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. délégation de la gestion d'un service public ;

7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation prend la forme d'une délégation de compétences pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil syndical.

La délégation de compétences implique que **l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation.**

Le Président peut prendre tous actes compris dans le champ de la délégation, mais doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil syndical. Ces actes prennent la forme de décisions, lesquelles suivent le même régime juridique que les délibérations.

Il sera ainsi proposé de procéder aux délégations suivantes :

Au Président pour

- prendre toutes les décisions fréquentes utiles au bon fonctionnement du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations du comité syndical ;
- procéder, à la réalisation d'emprunt dans la limite des sommes inscrites au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € autorisé par le comité syndical ;
- sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet

ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

- prendre toutes décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment :
 - Affecter les autorisations de programmes aux opérations d'investissement s'y rapportant et élaborer les listes de travaux en fonction des crédits budgétaires (CAS FACE, article 8...);
- décider de la conclusion, de la révision, de la dénonciation ou résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat ;
- passer les contrats d'assurance pour les biens et les activités du syndicat et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, quel que soit le montant ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- régler les conséquences dommageables de tous faits pour lesquels la responsabilité du syndicat est engagée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le Tribunal de Commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité syndical ne soit nécessaire ;
- représenter le syndicat dans les instances de conciliation ou de médiation judiciaire ;
- autoriser la signature des protocoles transactionnels visant à prévenir ou terminer un litige dans la limite de 50 000 € et de signer les actes nécessaires à l'exécution après consultation des Vice-présidents;
- autoriser la conduite et la signature des ruptures conventionnelles des agents conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et de signer les actes nécessaires à l'exécution ;
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations / organismes dont il est membre ;
- signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

Au Bureau Syndical pour

- proposer au Comité syndical les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction des moyens financiers du syndicat ;
- solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical ;
- prendre toutes décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment :
 - fixer les conditions de réalisation techniques et financières des différentes opérations décidées par le Comité et la contribution des bénéficiaires ;
 - attribuer les aides financières votées par le Comité syndical sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires ou de fonds de concours, en application des critères retenus par le Comité syndical.
- fixer le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre, le taux des frais de gestion et le barème de mise à disposition des moyens et des prestations d'ingénierie ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des conventions constitutives de groupements de commandes ;
- prendre les décisions concernant la gestion du personnel relatives notamment à la création / suppression de poste, au tableau des effectifs, à la mise à disposition de personnel, à l'organisation du travail, au régime indemnitaire, à la protection sociale, à la formation... dans la limite des crédits budgétaires ;
- La délivrance de mandats spéciaux aux élus du syndicat, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT ;
- La fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus dans le cadre des mandats spéciaux et dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat, conformément aux textes en vigueur ;
- élaborer les conventions/accords/règlements relatifs à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;
- adhérer à des associations ou organismes ;
- prendre toute décision concernant l'équivalence démographique du syndicat rapportée à la population des communes ;
- décider de la conclusion, de la révision, de la dénonciation ou résiliation du louage de choses pour une durée excédant douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10 000 euros ;
- prononcer l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse des créances du Syndicat ;
- ajuster l'actif et l'inventaire du budget ;

- imputer les biens meubles en investissement ;
- fixer la durée d'amortissement des biens ;
- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;
- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur.

18. GESTION DES COMPTES DE TRÉSORERIE DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Le Président expose qu'actuellement le Syndicat gère un budget principal et deux budgets annexes ayant leur propre trésorerie gérée sur un GES compte 515 différencié. Ces deux budgets annexes étant :

- Le budget annexe mobilité (36 102 - N° SIRET 200 093 094 00031)
- Le Budget annexe ENR (36 103 - N° SIRET 200 093 094 00023)

Considérant que les budgets principal et annexes sont juridiquement distincts mais peuvent être gérés sur un **compte de disponibilités commun ouvert au Trésor (compte 515)** et que cette organisation permet :

- une simplification de la gestion de trésorerie,
- une optimisation des flux financiers,
- et une meilleure lisibilité globale ;

Il est donc proposé que le budget principal du SE 60 et les budgets annexes « *MOBILITÉ* » et « *ENR* » soient autorisés à être exécutés au moyen d'un **compte de disponibilités unique ouvert au Trésor (compte 515)**.

INFORMATION DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

BUREAU DU 08 AVRIL 2026

N° de délibération	Objet	Décision
B2026-04-08-01	Adoption du procès-verbal du précédent Bureau	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-02	Modification du barème des aides et du règlement administratif et financier	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-03	Demande de subvention CD60 année 2026 - Energie	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-04	Demande de subvention CD60 année 2026 - IRVE	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-05	Demande de subvention CD60 année 2026 - Réseaux	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-06	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-07	Délibération cadre - Attributions véhicules de service 2026	Approuvée à l'unanimité

A Tillé, le 12/05/2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



INFORMATION DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

N° de décision	Date	Objet
P2026-02-24-01	24/02/2026	Abonnement 2026-2027 Achat public.com
P2026-03-02-01	02/03/2026	Décision signature convention de prestation de service - AZOR
P2026-03-09-01	09/03/2026	Attribution marché 2025-10 : MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE pour la Construction du siège du SE60 - BIM CIM TIM PROCESSUS EXPERIMENTAL PUCA
P2026-03-12-01	12/03/2026	Renouvellement convention Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
P2026-04-08-01	08/04/2026	Signature avenant n°44 contrat d'assurance véhicules – SMACL Assurances
P2026-04-08-02	08/04/2026	Renouvellement adhésion CAP Territoires
P2026-04-08-02	16/04/2026	Candidature Eff'ACTEE +
P2026-04-21-01	21/04/2026	Marché AC 2026-03 - Renouvellement flotte auto

A Tillé, le 12/05/2026

Le Président,

Éric GUÉRIN





Comité syndical du SE60 2026 : liste des 106 délégués titulaires et des 106 délégués suppléants

EST-OISE

Président SLE : Eric GUERIN (Sempigny)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
Mme DEMOUY Florence	PIERREFONDS	M. NISON Luc	CARLEPONT
M. SERVAIS Claude	TRACY-LE-VAL	M. RECTON Philippe	MARGNY-LES-COMPIÈGNE
M. GODEFROY Guy	CUTS	M. LEFEVRE Pascal	PIMPRESZ
M. SEJOURNE Denis	MARGNY-LES-COMPIÈGNE	M. IDE Daniel	TROSLY-BREUIL
M. DAVIDOVIC Cécile	VERBERIE	Mme PONTHEUX Martine	PONT-L'EVÊQUE
Mme MARTINS Marina	BABOEUF	M. CAUDRON Patrice	TRACY-LE-MONT
M. LEMAIRE Christian	CHELLES	M. DELVIGNE Sébastien	VENETTE
M. COPPEE Damien	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	M. BERNARDIE Aurélien	VENETTE
		M. KMIEC Julien	NOYON

OISE PLATEAU PICARD

Président SLE : Monsieur Mikaël FEIGUEUX (Froissy)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. HEU Michel	NOYERS-SAINT-MARTIN	M. TOURAIN Eric	CORMEILLES
M. RENAUX André	WAVIGNIES	M. CAGNARD Marc	CROISSY SUR CELLE
M. VARIN Yohann	BRETEUIL	M. DUCLOIE Dominique	QUINQUEMPOIX
M. GERARD Sébastien	BONVILLERS	M. GUILBERT Philippe	ROCQUENCOURT
M. GOURDOU Jean-Pierre	VALESCOURT	M. ENDROLAT Jérôme	LA HERELLE
M. DUBOUIL Bernard	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	M. FOURNIER Romain	LE MESNIL SUR BULLE
M. BETHELMY Taylor	PLAINVAL	M. GOBERT Stéphane	LA NEUVILLE SAINT PIERRE
		M. MENU Francis	BUCAMPS

CLERMONTOIS LIANCOURTOIS

Président SLE : Monsieur Serge LAMBERT (Clermont)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. CARDON Daniel	LAIGNEVILLE	M. LEGENDRE Zéphyrin	FITZ-JAMES
M. CHAPEROT Stéphane	BREUIL-LE-VERT	M. NEMBRINI Yves	LIANCOURT
M. BARBERY Mathieu	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	M. LECOMTE Laurent	CAMBRONNE LES CLERMONT
Mme LACROIX DESESSART Béatrice	AGNETZ	M. SANGUINA Mario	CLERMONT
M. DECORDE Romain	MONCHY-SAINT-ELOI	M. MOUREY Christian	BURY
Mme GARNIER Virginie	CAUFFRY	M. OLIVIER Steve	MOUY
		M. KERKENI Mohamed-Ali	RANTIGNY

SLE PAYS BRAY VEXIN

Président SLE : Monsieur Alain LEVASSEUR (Saint-Germer-de-Fly)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. DUDA Jean Michel	LE VAUMAIN	M. DIOT Christophe	CUIGY-EN-BRAY
M. BATOT Patrick	ESPAUBOURG	M. DROUILHOU Alain	FLAVACOURT
M. JULIEN Jean-François	PUISEUX EN BRAY	M. PRIEM Stéphane	ONS EN BRAY
M. BETOURNE Sylvain	SAINT-AUBIN EN BRAY	M. GOUET René	ST PIERRE ES CHAMPS
M. DESMELIERS Laurent	TRIE-CHATEAU	M. SAMAIN Xavier	LOCONVILLE
Mme LAMARQUE Emmanuelle	CHAUMONT-EN-VEXIN	M. NEMARQ Stéphane	TOURLY
M. RICHE Marc	BOUTENCOURT	M. LIGER Franck	LIANCOURT SAINT PIERRE
M. GOURDAIN Alexandre	LA CORNE EN VEXIN	M. TAILLEBREST Loïc	MONTAGNY-EN-VEXIN
		M. DIJOUX Eric	MONTJAVOULT

SLE PAYS DU VALOIS

Président SLE : Monsieur Jean Paul DOUET (Montagny Sainte Félicité)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. KUBISZ Richard	PEROY-LES-GOMBRIES	M. DERTOSSIAN Christophe	REEZ FOSSE MARTIN
Mme ROUESSE FRANCOIS Victoria	MAREUIL SUR OURCQ	M. LOURY Mathieu	BOISSY-FRESNOY
M. TASSIN Joël	NANTEUIL LE HAUDOIN	M. RYCHTARIK Jean-Paul	CHEVREVILLE
M. LECLERCQ Jonathan	ERMENONVILLE	M. CHAUDRON Christian	LE PLESSIS-BELLEVILLE
		M. MIDA Gabriela	CREPY EN VALOIS

SLE PICARDIE VERTE

Présidente SLE : Madame CUVELIER Fabienne (Gaudechart)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. DECOCK Jean-Yves	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	M. GIBOIN Sebastien	ROY BOISSY
M. GILLES Thierry	LA NEUVILLE-VAULT	M. HUCLEUX Joël	FORMERIE
M. BAGUET Jean-Claude	SONGEONS	M. ANCELIN Olivier	GREMEVILLERS
M. MASSON Guy	BEAUDEDUIT	M. LANCEL Didier	GERBEROY
M. HERNEQUE Olivier	BLARGIES	Mme ORTEGAT Christine	LA NEUVILLE SUR OUDEUIL
M. VASSEUR Maxime	BRIOT	M. FRONTICE Eric	LOUEUSE
M. WIART Alain	GRANDVILLIERS	M. RONSEAUX Bruno	LA CHAPELLE SOUS GERBEROY
M. SMESSAERT Philippe	PISSELEU-AUX-BOIS	M. MUZEAU Julien	SAINT OMER EN CHAUSSEE
		Mme FOULONGNE Martine	ABANCOURT

SLE THELLOISE

Président SLE : Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME (Abbecourt)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
Mme DELANNOY Marjorie	MONTREUIL-SUR-THERAIN	M. LECOEVRE Arnaud	PONCHON
M. CRÉPY Patrice	ANGY	M. FAUCHER Jean-Louis	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
M. LE MOUEL Alain	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	M. CALEIRO Bruno	PUISEUX-LE-HAUBERGER
M. WEIFFENBACH Vincent	DIEUDONNE	M. KAHN Olivier	FOULANGUES
M. BRETON Eric	MELLO	M. GOUPIL Jean-Louis	MORTEFONTAINE-EN-THELLE
M. PYCARELLE Florent	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	M. REYJAL Didier	BERTHECOURT
M. DECRAMP Thierry	MORANGLES	M. LAFOREST Guy	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU
M. AIME Patrick	SAINTE-GENEVIEVE	M. LE GRAND Stéphane	SILLY-TILLARD
Mme SERRA Marie-France	CHAMBLY	M. DELVALLET Fabien	CIRES-LES-MELLO
		M. VAN HEES Pierre	ULLY-SAINT-GEORGES

SLE CREIL OISE ET HALATTE

Président SLE : Monsieur François DROUIN (Pont Sainte Maxence)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. PITKEVICHT Erick	VILLERS-SAINT-PAUL	M. DESCAUCHEREUX Jean-Pierre	VILLERS-SAINT-PAUL
M. NINI Nasser	NOGENT-SUR-OISE	M. CARON Didier	NOGENT-SUR-OISE
M. LE QUILLIEC Jean-Michel	MAYSEL	M. LOGEAS Florian	SAINT-VAAST-LES-MELLO
M. MADEC Jean	RIEUX	M. EUVERTE Xavier	SAINT-LEU-D'ESSERENT
M. MASSY Olivier	SAINT-MAXIMIN	M. ALFRED Franck	CRAMOISY
Mme PETIT Karine	VERNEUIL-EN-HALATTE	M. THIL Mickaël	THIVERNY
		M. METIVIER Daniel	VERNEUIL-EN-HALATTE

SLE BEAUVAISIS

Président SLE : Monsieur Stéphane JAMBOIS (Bailleul sur Thérain)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. TABARY Christophe	AUX MARAIS	M. BONNOT Eric	PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS
M. LESUR Thierry	SAVIGNIES	M. LEFEVRE Laurent	RAINVILLERS
M. DUFLOT Martial	THERDONNE	M. SERRANO Guillaume	HERMES
M. FUMERY Christophe	BRESLES	M. BONNELIER Benoît	GOINCOURT
M. LEROY Alain	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	M. DURAND Dominique	LAVERSINES
M. BOURLEAU Aymeric	CREVECOEUR-LE-GRAND	M. BIGOURD Hervé	SAINT-MARTIN-LE-NŒUD
M. OSWALD Alain	FROCOURT	M. GRUEL Bruno	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU
M. COUTARD Christophe	AUNEUIL	M. NEVEUX Clément	JUVIGNIES
		Mme BLANCHARD Mélanie	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE

SLE AIRE CANTILIEENNE SENLIS SUD OISE

Présidente SLE : Françoise Dubreucq (Apremont)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. GIBAUD Laurent	CHANTILLY	M. MOIZAN Maurice	CHAMANT
M. MOULA Nicolas	LAMORLAYE	M. MARCHE Julien	COYE-LA-FORET
M. VINCENT Thibaut	FONTAINE-CHAALIS	M. FERRANDIER Bertrand	AUMONT-EN-HALATTE
M. DUFLOS Jérémy	ORRY-LA-VILLE	Mme CHAPPAT Céline	GOUVIEUX
M. FLIN Jean-Baptiste	PONTARME	Mme PENING Barbara	LAMORLAYE
M. SABATIER Alain	PLAILLY	Mme BALOSSIER Françoise	SENLIS
M. SOLER Patrick	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. GAUTHIER Jean-Noël	VINEUIL-SAINT-FIRMIN
M. BARGUE Thibault	COYE-LA-FORET	Mme GLUCK Laura	CHANTILLY
		M. GILLOT Franck	MONT-L'ÉVEQUE

SLE SABLONS

Président SLE : M. LE MAREC HERVÉ (HENONVILLE)

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. FRANKHAUSER Gilles	LA DRENNE	M. GRAUX Bernard	ESCHES
Mme AYNARD Pascale	ANDEVILLE	M. LOGEAY Philippe	LES HAUTS TALICAN
Mme CABUK Myriam	BORNEL	M. PICHOT Clément	LABOISSIERE-EN-THELLE
M. De LEON Hugues	MERU	Mme PIEPLU Christelle	VALDAMPIERRE
M. BOURGEOIS Philippe	VILLENEUVE-LES-SABLONS	M. CHEVALLIER Laurent	CORBEIL-CERF
		Mme VANDENABEELE Annie	AMBLAINVILLE

SLE Ville de Beauvais

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. LY Mamadou	BEAUVAIS	M. DESLIENS Ludovic	BEAUVAIS
M. MATURA Yannick	BEAUVAIS	M. GASPART Christophe	BEAUVAIS
M. SALITOT Antoine	BEAUVAIS	Mme TIMMERMAN Farida	BEAUVAIS

SLE Ville de Compiègne

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. BAGAYOKO Alou	COMPIEGNE	M. BOMBARD Xavier	COMPIEGNE
M. MARINI Philippe	COMPIEGNE	M. DE VALROGER Eric	COMPIEGNE

SLE Ville de Creil

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom - Prénom	Commune	Nom - Prénom	Commune
M. ASSAMTI Mohamed	CREIL	M. KA Amadou	CREIL
M. MBAYE Mohamadou Khadim	CREIL	M. RIFI SAIDI Abdelaziz	CREIL

11 EPCI membres

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom de l'EPCI	Nom - Prénom	Nom de l'EPCI	Nom - Prénom
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	Mme BOUHAMIDA Karima	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	M. ZAFAR Amir
Communauté de Commune de la Picardie Verte	M. CORDIER Franck	Communauté de Commune de la Picardie Verte	M. MERCIER Jean-Claude
Communauté de Commune de l'Oise Picarde	M. RENARD Dominique	Communauté de Commune de l'Oise Picarde	M. TAVEAU JACQUES
Communauté de Commune des Lisières de l'Oise	M. SUPERBI Franck	Communauté de Commune des Lisières de l'Oise	M. LÜDER Joachim
Communauté de Commune du Beauvaisis	M. CARMINATI Johnny	Communauté de Commune du Beauvaisis	M. DELAERE Laurent
Communauté de Commune du Clermontois	M. RANDON Alain	Communauté de Commune du Clermontois	M. EVRARD Bruno
Communauté de Commune du Pays de Bray	M. RUBIN Philippe	Communauté de Commune du Pays de Bray	M. LOISEAU Dominique
Communauté de Commune du Pays de Valois	Mme MIDA Gabriela	Communauté de Commune du Pays de Valois	Mme POTTIER Cécile
Communauté de Commune du Pays Noyonnais	M. DE RE Pascal	Communauté de Commune du Pays Noyonnais	M. LEBRUN Dominique
Communauté de Commune Thelloise	M. CHABRE Francis	Communauté de Commune Thelloise	Mme MORELLE Isabelle
Communauté de Commune Vexin-Thelle	M. BARREAU Christophe	Communauté de Commune Vexin-Thelle	M. GILLET Dominique

Charte de l'élu(e) local(e)

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.